



Anglais intensif universel : Utopique

En février dernier, lors du discours inaugural de la session parlementaire, le premier ministre annonçait que l'anglais intensif serait obligatoire pour tous les élèves de 6^e année au Québec d'ici 2015-2016.

La position que nous prenons aujourd'hui est basée sur la consultation menée en octobre auprès des titulaires en 6^e année et des spécialistes d'anglais. Elle est aussi basée sur les expériences de certains milieux qui ont actuellement des programmes d'anglais intensifs ou qui ont abandonné de tels programmes dans les dernières années.

Soyons clairs : il n'est pas question d'être contre l'apprentissage de l'anglais. Le problème, ce sont les conditions de mise en place d'un programme universel d'anglais intensif.

En effet, l'implantation d'un programme d'anglais intensif en 6^e année sur la moitié de l'année scolaire implique une diminution de 400 heures d'enseignement pour les autres matières. Comment peut-on sérieusement soutenir qu'il n'y aura pas d'impacts sur les apprentissages en français, mathématiques, sciences et sciences humaines?

La question des enseignantes et enseignants en anglais pose également un problème. Il y a déjà une pénurie de spécialistes en anglais. Où prendra-t-on ces spécialistes?

Il y a aussi la partie technique de l'organisation de tels programmes. Dans notre commission scolaire, les groupes multi-niveaux sont la norme. Nous avons même neuf groupes de 4^e - 5^e et 6^e année. Concrètement, comment organise-t-on le tout? Entre la réalité et la théorie, il y a tout un monde.

Devant une annonce improvisée de la part du Premier ministre, devant les constats qui se dégagent à l'analyse du dossier et devant l'absence des réponses quant aux mesures qui devraient être mises en place pour atténuer les effets négatifs d'un tel programme sur les apprentissages des autres matières, il devient de plus en plus clair que l'implantation d'un programme d'anglais intensif universel est utopique et ne peut se réaliser dans les conditions actuelles.

Pascal Côté.

Assurance-salaire longue durée SSQ

Il est possible pour vous de ne plus adhérer à l'assurance-salaire longue durée SSQ. Ce désistement peut toutefois comporter un risque s'il est fait plus de deux ans avant votre admissibilité à la retraite ou si votre état de santé est précaire. Sur demande, le formulaire est disponible au service des ressources humaines de la commission scolaire. Pour information additionnelle, veuillez me rejoindre.

Simon Bernier.

RAPPEL

Compensations pour les dépassements du maximum d'élèves

Lorsque vous avez un dépassement du maximum d'élèves dans votre classe, la convention collective prévoit, à l'article 8-8.01 G), que vous devriez recevoir une compensation monétaire calculée selon une formule établie que vous pouvez retrouver à l'annexe XVIII des dispositions nationales.

Il arrive souvent, en début d'année scolaire, que la direction vous offre de recevoir la compensation prévue sous une autre forme. Parmi les options souvent présentées, on retrouve les libérations et les services additionnels dans la classe.

Nous tenons, encore une fois, à vous mettre en garde sur les compensations autres que la compensation monétaire.

La compensation en temps de libération (suppléance)

Si vous acceptez ce type de compensation, soyez certaines et certains qu'on utilise le coût de la suppléance pour calculer le nombre de jours équivalent à la compensation monétaire. Une journée de suppléance coûte à l'employeur une somme approximative de \$216. Vous devriez donc faire vos calculs sur cette base et non sur la base d'une journée de travail pour une enseignante ou un enseignant à temps plein (1/200^e de votre salaire annuel) et ce, afin d'évaluer le nombre de journée de libération que vous devriez recevoir.

La compensation en services additionnels pour la classe

Vous devez d'abord être conscient qu'accepter cette forme de compensation équivaut à payer de votre propre poche des services qui devraient être fournis et payés par l'employeur. C'est pourquoi nous vous déconseillons fortement ce genre de compensation. Si vous procédez ainsi, vous envoyez le message à l'employeur qu'il n'a pas à se forcer pour trouver ou dégager des sommes pour les services aux élèves.

Une fois cette mise en garde effectuée et que vous acceptez quand même ce genre de compensation, soyez certaines et certains, encore une fois, que vous en avez pour l'argent qui devrait normalement vous être remis.

Les dépassements jugés déraisonnables

Chaque année, en tant qu'organisation syndicale, nous contestons les dépassements du maximum d'élèves par classe. Suivant la jurisprudence des dernières années, certaines enseignantes et certains enseignants ont vu les compensations allouées pour les dépassements dans leur classe majorées de 40% parce que les dépassements avaient été jugés déraisonnables.

Étant donné que cette majoration est uniquement accordée à celles et ceux qui ont reçu une compensation sous forme monétaire, nous vous demandons, encore une fois, de bien réfléchir avant d'accepter toute autre forme de compensation.

Malgré les mises en garde précédentes, vous pouvez convenir avec votre direction d'une compensation autre que la compensation monétaire. Ces ententes sont légales et ne contreviennent pas à la convention

collective si elles sont effectuées dans le cadre de l'annexe XII de la convention collective. Afin de protéger vos droits et aussi de prévenir les mésententes qui pourraient, en cours d'année, subvenir quant aux services ou compensations sur lesquelles vous vous êtes entendus avec votre direction, nous vous recommandons **fortement** de conclure toute entente sur les compensations autres que monétaires selon la procédure décrite à l'annexe XII de la convention collective que vous retrouverez aux pages 193-194 des dispositions nationales. Au besoin, vous pouvez entrer en contact avec nous avant de conclure une telle entente afin de vous assurer que vous avez toute l'information nécessaire avant d'entreprendre cette démarche.

Il est à l'avantage des deux parties de procéder ainsi étant donné l'aspect légal de ce genre de transaction. Elles s'assurent que tous et chacun comprennent les termes de la transaction et se protègent mutuellement en cas de problèmes ou de différents qui pourraient subvenir.

Comme d'habitude, si vous avez des questions concernant les compensations pour les dépassements du maximum d'élèves par groupe ou tout autre sujet relié à l'exercice de votre profession, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Christian Plante



Colloque pédagogique des syndicats de la région de Québec

Les 26 et 27 avril prochain se tiendra le colloque pédagogique des syndicats de l'enseignement de la région de Québec à l'école secondaire de l'Ancienne-Lorette.

Le programme du colloque vous sera distribué au cours du mois de janvier. La journée pédagogique du 27 avril a été placée afin de vous permettre de participer à ce colloque.

Également, des sommes ont été réservées au comité central de perfectionnement pour la participation au colloque.

Ce sera donc pour vous une occasion à ne pas manquer qui vous permettra d'échanger avec des collègues de la grande région de Québec/Chaudière-Appalaches.

Au plaisir de vous y rencontrer!

Perfectionnement

Colloques et congrès, préscolaire et primaire

Les enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire qui désirent faire une demande pour participer à un colloque ou un congrès se tenant à compter de janvier ont jusqu'au 24 janvier 2012 pour faire parvenir leur demande à la commission scolaire, à l'attention de monsieur Sylvain Dubé.

Fonds d'aide – Agenda syndical

Chaque année les sommes recueillies par la vente de publicité dans l'agenda syndical nous permettent de constituer un fonds d'aide pour l'achat de vêtements destinés aux élèves dans le besoin.

Cette année nous avons recueilli près de 1800 \$ qui ont, à ce jour, tous été redistribués. Le fonds étant vide, il nous est malheureusement impossible d'accepter de nouvelles demandes.

Nous tenons à remercier chaleureusement nos commanditaires.

Vaccination contre la rougeole

Précision concernant le retrait du personnel

Dans une récente communication, nous vous avisons qu'advenant un cas de rougeole confirmé dans une école, tout membre du personnel considéré comme non protégé devrait demeurer à la maison jusqu'à ce qu'il ait été vacciné ou jusqu'à 14 jours après la présence du dernier cas de rougeole.

Normalement, la direction de votre école devrait vous avoir informé que ce retrait serait sans traitement.

À la lumière des informations dont nous disposons actuellement, l'employeur aurait le droit d'agir ainsi.



Joyeuses Fêtes

*De la part
De toute l'équipe*

Pascal Christian

Simon Denise

*En cette période de Noël,
nos pensées se tournent avec gratitude
vers ceux et celles qui rendent possible notre succès.*



*Et c'est pourquoi à l'occasion
de cette merveilleuse période des Fêtes,
Votre Caisse Desjardins de l'Éducation
vous offre à vous et à votre famille,
ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité.*

Bon succès pour la nouvelle année!

 **Desjardins**
Caisse d'économie
de l'Éducation

Centre de service
Côte-du-Sud
Diane Ouellet
Conseillère finances
personnelles
418-248-2522